GEMENG
rouspert
mompech

Personnes de référence :
Guy STEMPER / Frank SCHMIT / Vic BREDIMUS
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222 / 234
E-mail : guy.stemper@romo.lu
frank.schmit@romo.lu
vic.bredimus@romo.lu

Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	5, Ale Biergwee L- 6586 Steinheim
Date de la demande :	28/02/2024
Numéro de l'autorisation :	034 / 2024
Numéro cadastral :	1100/3837
Section cadastrale :	RA de Steinheim
Projet :	Installation d'une fenêtre dans la toiture et renouvellement de la cheminée
Architecte / entreprise :	Holzbau Heintz S.à.r.l. 4, Route d'Echternach L-6560 Hinkel

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 02 AVR. 2024

Le bourgmestre,

Stéphanie Weydert